



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16
Fax 02 554 43 56
ssgpi.helpdesk@police.be

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-ID-220112-2010
Date d'émission 23-03-2010
Degré de classification PUBLIC

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les unités de la police fédérale

OBJET PPPOnline – numéro de compte bancaire

1. RAPPEL

Depuis le 01-04-2008, il faut signaler les modifications d'adresse, d'adresse de correspondance, d'adresse de paiement ou de numéro de compte via Portal/Mes données personnelles/Mes données administratives GRH (PPPOnline).

2. CONSTATATION

Le SSGPI a constaté que le formulaire électronique F/L-002 (Changement d'adresse), sous « Compte financier sur lequel vous désirez être payé », la possibilité « Je ne remplis pas de numéro de compte car j'ai l'accord du SSGPI pour être payé par assignation à l'adresse de paiement en Belgique ci-dessous » était également complété par des membres du personnel qui n'ont pas l'accord du SSGPI et qui donc par définition doivent remplir un numéro de compte.

3. MESURES A PRENDRE

Dès l'installation de la nouvelle version, la possibilité d'être payé par assignation ne sera plus prévue dans PPPOnline. Par conséquent, les membres/services du personnel devront toujours indiquer un numéro de compte.

Si les membres du personnel désirent être payés temporairement par assignation en raison d'une saisie sur salaire ou un dossier contentieux, il faudra dorénavant prendre contact par écrit avec le service « Contentieux » du SSGPI (par fax au 02/554 43 43, par mail via ctx@ssgpi.be ou par la poste à l'adresse du SSGPI – Service Contentieux, rue F. Toussaint 8, 1050 Bruxelles).

Le SSGPI procède à la rectification de la manière de payer pour tous les membres du personnel qui n'ont pas formellement l'accord du SSGPI pour être payé par assignation postale. Ils seront donc désormais payés via leur compte en banque.

4. IMPORTANT

Veuillez informer vos membres du personnel que :

- désormais il faut toujours indiquer un numéro de compte sur le formulaire électronique F/L-002 dans PPPOnline ;
- il sera encore possible d'être payé par assignation postale mais uniquement après avoir contacté le service Contentieux du SSGPI ;
- le SSGPI procède à la rectification des données des membres du personnel qui ont indiqué être payé par assignation postale sans accord et ils seront dorénavant payés par leur numéro de compte en banque.

Robert ELSEN
Directeur-chef de service f.f.

-----XXXXX-----